

# Règlement du jeu concours

## « Jeu de l'avent Phytokératine Extrême »

---

### ARTICLE 1 : OBJET

La Société organisatrice, ALES GROUPE France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6.278.400 Euros, ayant son siège social au 89 rue Salvador Allende 95870 BEZONS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 803 542 927 organise **du 7 décembre 2015 au 16 décembre 2015 à 23h59** un jeu concours gratuit intitulé « **Jeu de l'avent Phytokératine Extrême** » (ci-après « le jeu ») sans obligation d'achat.

### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

#### Participants

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DOM-TOM exclus) et ayant plus de 18 ans.

Toute personne respectant les conditions du présent règlement doit s'inscrire sur la plateforme du jeu-concours en remplissant tous les champs du formulaire d'inscription (nom, prénom et adresse e-mail).

Sera considéré comme participant au jeu concours toute personne ayant validé son inscription.

La participation au jeu est limitée à une par personne et peut être renouvelée toutes les 24 heures. Toute participation, effectuée par quelque moyen que ce soit notamment en utilisant plusieurs adresses emails, au-delà de cette limite sera invalidée. Les participants désignés gagnants ne sont pas autorisés à jouer de nouveau.

Toute participation au moyen d'un dispositif automatisé est interdite et sera automatiquement invalidée.

Seront exclus du jeu-concours : le personnel de la Société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Participer au jeu-concours en s'inscrivant sur la plateforme dédiée : « **Jeu de l'avent Phytokératine Extrême** » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

#### Responsabilité du participant : exactitude du formulaire

Le participant s'engage à compléter le formulaire d'inscription avec des renseignements exacts. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

### ARTICLE 3 : MODALITÉS DE JEU

Pour participer à ce jeu-concours, les internautes doivent :

- se rendre sur la plateforme du jeu-concours située à l'adresse suivante : [https://fast-contest.com/jc\\_563c867210eff/](https://fast-contest.com/jc_563c867210eff/) et accessible à partir de la page Facebook de Phyto France,
- compléter le formulaire de participation en remplissant les champs obligatoires (prénom, nom, adresse email) et accepter les conditions du règlement du jeu-concours,
- appuyer sur le bouton « Je joue ».

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

Ce jeu-concours est doté 10 lots remis à 10 gagnants. Chaque lot d'une valeur totale de 58,80 Euros TTC (\*) est constitué des deux produits suivants :

- un shampoing d'exception PHYTOKERATINE Extrême d'une valeur unitaire de 15,90 Euros TTC (\*),
- un masque d'exception PHYTOKERATINE Extrême d'une valeur unitaire de 42,90 Euros TTC (\*).

(\*) Prix public moyen.

#### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX**

Le jeu se déroule sous la forme d'un « instant gagnant » : après avoir cliqué sur « Je joue », les participants savent immédiatement s'ils ont gagné ou perdu. Dans la limite des lots disponibles, seront désignés comme gagnants les participants qui auront joué aux instants précis (jour, heure, minute) déterminés aléatoirement par l'application d'un algorithme informatique.

Les gagnants seront contactés par la Société organisatrice par courrier électronique dans les 30 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant envoie alors à la Société organisatrice un courrier électronique contenant ses informations personnelles exactes (nom, prénom, adresse personnelle) et, le cas échéant, un justificatif d'identité pour réclamer le lot. Tout lot non réclamé avant le 29 février 2016 sera perdu et ne pourra donner lieu à aucune indemnisation possible.

Une fois le courrier d'acceptation du gagnant reçu, la Société organisatrice s'engage à expédier en France métropolitaine (Corse incluse), à ses frais, le lot dans un délai maximum de soixante jours à compter de la fin du jeu à l'adresse où les gagnants auront élu domicile.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués qu'aux seuls participants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente).

Les lots retournés pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne seront ni ré attribués ni renvoyés et resteront la propriété de la Société organisatrice.

#### **ARTICLE 6 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est expressément convenu qu'aucun remboursement du temps de connexion pour la participation au présent jeu ne sera proposé. Ces internautes étant déjà titulaires d'un abonnement aux services d'un fournisseur d'accès, pour leur usage Internet en général, la participation ne leur occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ ET DROIT DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un internaute au jeu-concours. La participation de l'internaute vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

#### **Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.**

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc...), ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc...), ou si les circonstances l'exigent, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La direction de la Société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des participants au jeu « **Jeu de l'avent Phytokératine Extrême** ».

#### **Droit d'exclusion**

La Société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout internaute qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### **ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES**

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresses physiques et/ou email dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société organisatrice, notamment à ses agents commerciaux et son service marketing.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de retrait et de rectification des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

**ALES GROUPE FRANCE** – Opération « **Jeu de l'avent Phytokératine Extrême** » - Service Marketing Digital - 89 rue Salvador Allende – CS 40028 - 95871 Bezons Cedex.

En aucun cas, la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

### **ARTICLE 9 : REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU – Huissier de Justice – 20 rue Pierre LESCOT – 75001 PARIS.

Ce règlement peut être consulté à tout moment sur la plateforme du jeu à l'adresse suivante [https://fast-contest.com/jc\\_563c867210eff/](https://fast-contest.com/jc_563c867210eff/) accessible à partir de la page Facebook de Phyto France pendant toute la durée du jeu.

La consultation du règlement est également disponible gratuitement sur simple demande en écrivant à :

**ALES GROUPE FRANCE** – Opération « **Jeu de l'avent Phytokératine Extrême** » - Service Marketing Digital - 89 rue Salvador Allende -CS 40028 - 95871 Bezons Cedex.

Sur simple demande à l'adresse indiquée ci-dessus, le timbre concernant la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif d'acheminement à vitesse réduite en vigueur, à raison d'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse).

#### **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu dès l'inscription implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au jeu-concours, en respectant les dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Brigitte PEVERI-MARIONNEAU – Huissier de Justice – 20 rue Pierre LESCOT – 75001 PARIS, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATIONS**

Il est convenu que, sauf dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Le jeu-concours « **Jeu de l'avent Phytokératine Extrême** » est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Paris.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.